

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 décembre 2020

OBJET :

Exercice des compétences déléguées

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 25 mai 2020, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 19 octobre 2020, la convention portant sur l'organisation d'une prise en charge d'un groupe de parole avec les parents sur la thématique de la charge mentale, entre Madame Aline CAMARA et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour le lundi 30 novembre 2020 de 9h00 à 11h00 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à Madame Aline CAMARA la somme de 240 euros TTC pour l'ensemble de la prestation ;

2.- accepté le 23 octobre 2020, l'avenant n°1 à la convention relative à la mise en place des « colos apprenantes » dans le cadre des vacances apprenantes pour la période juillet/août 2020, proposée par l'État à la ville d'Essey-lès-Nancy.

Le montant forfaitaire par séjour et par mineur pris en charge par l'État et sollicité par la ville d'Essey-lès-Nancy est de 400 euros.

Pour le budget opérationnel de programme (BOP) 147, le montant total de la subvention est de 2 000 euros.

Pour le budget opérationnel de programme (BOP) 163, le montant total de la subvention est de 6 000 euros ;

3.- attribué le 26 octobre 2020, le marché à l'entreprise SARL ACERE, sise 5 quartier de la Magdeleine à 8800 EPINAL, pour la maîtrise d'oeuvre en vue de réaliser la construction d'un terrain synthétique et de futsal au sein du complexe sportif d'Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte de d'engagement dont le montant est fixé à 19 170 euros HT ;

La durée d'exécution du marché public est de 46 semaines à compter de la date de notification du marché public jusqu'à la réception des travaux, prolongé d'un an correspondant à la période de garantie de parfait achèvement ;

4.- accordé le 27 octobre 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 27 octobre 2019 de 0,64 m², dans l'ancien cimetière.

Cette concession de cavurne N°K(1) - 22 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 148 euros ;

5.- accepté le 2 novembre 2020, la convention relative à l'utilisation du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle à 54270 Essey-lès-Nancy proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} Cycle de Nancy.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} Cycle de Nancy et ne donnera pas lieu à la perception d'une redevance, taxe ou loyer.

Le syndicat intercommunautaire Scolaire du 1^{er} cycle de Nancy prendra à sa charge les frais d'entretien et de gardiennage des installations sportives.

La période d'utilisation du gymnase est définie en fonction du calendrier de l'année scolaire ;

6.- accepté le 3 novembre 2020, l'offre solidaire de prestations intellectuelles du groupement de maîtrise d'oeuvre composé de l'agence d'architecture A3 Architectures, mandataire, représentée par Emilie NICOLAS, sa gérante et architecte, 54 rue du Faubourg des Trois Maisons à NANCY et du bureau d'études B27 Ingénierie, représenté par Pierre BLUM, son gérant et cotraitant, 33 rue de Landerneau à TOMBLAINE, pour la mise en accessibilité du Haut-Château à Essey-lès-Nancy.

L'étendue de la mission du groupement comprend la mission de base pour les ouvrages de bâtiment ainsi que les missions complémentaires « diagnostic » et « ordonnancement – pilotage - coordination ».

La rémunération du maître d'oeuvre est calculée provisoirement sur la base du coût prévisionnel des travaux. A la date de contractualisation de la mission, le forfait de rémunération HT s'élève à la somme de 13 800 euros.

La mission diagnostic s'élève à 3 500 euros HT.

La mission OPC s'élève à 2 800 euros HT ;

La durée d'exécution du marché public est de 8 mois à compter de la date de notification du marché public jusqu'à la réception des travaux, prolongé d'un an correspondant à la période de garantie de parfait achèvement ;

7.- accepté le 3 novembre 2020, l'offre solidaire de prestations intellectuelles du groupement de maîtrise d'oeuvre composé de l'agence d'architecture A3 Architectures, mandataire, représentée par Emilie NICOLAS, sa gérante et architecte, 54 rue du Faubourg des 3 Maisons à NANCY, du bureau d'études GUERRA et Associés, représenté par Manuel GUERRA, son gérant et cotraitant, 4 rue Jacquard à VANDOEUVRE-LES-NANCY, et du bureau d'études B27 Ingénierie, représenté par Pierre BLUM, son gérant et cotraitant, 33 rue de Landerneau à TOMBLAINE, pour la mise en accessibilité d'un complexe sportif et la construction d'un local technique à Essey-lès-Nancy ;

L'étendue de la mission du groupement comprend la mission de base pour les ouvrages de bâtiment ainsi que les missions complémentaires « diagnostics » et « ordonnancement – pilotage - coordination ».

La rémunération du maître d'oeuvre est calculée provisoirement sur la base du coût prévisionnel des travaux. A la date de contractualisation de la mission, le forfait de rémunération HT s'élève à la somme de 20 976 euros.

La mission diagnostic s'élève à 3 000 euros HT.

La mission OPC s'élève à 4 000 euros HT.

La durée d'exécution du marché public est de 9,5 mois à compter de la date de notification du marché public jusqu'à la réception des travaux, prolongé d'un an correspondant à la période de garantie de parfait achèvement ;

8.- accepté le 4 novembre 2020, l'offre de la société LUMIPLAN VILLE, représentée par Monsieur Louis RODRIGEZ, Directeur général, pour la fourniture, l'installation et la maintenance de panneaux électroniques led couleur.

Le prix des prestations se décompose en l'acquisition de 2 panneaux électroniques pour un montant de 52 623 euros HT, et d'une prestation de maintenance pour 2 400 euros HT par an au-delà des deux années de garantie du matériel ;

9.- accepté le 5 novembre 2020, la proposition de don de fleurs pour un montant estimé à 3 131 euros par l'hypermarché CORA, domicilié avenue de Saulxures à 54270 ESSEY-LES-NANCY, du fait de l'interdiction de la vente de

produits n'étant pas de 1^{ère} nécessité édictée par le Gouvernement pour lutter contre le développement de la COVID 19 ;

10.- accepté le 5 novembre 2020, la convention de mise à disposition gracieuse de locaux sis 7 rue Mère Térésa proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « APPEL ».

Le local représente une superficie respective de 28 m².

La présente convention a été conclue et acceptée pour une durée d'un an, à compter du 15 novembre 2020, renouvelable par reconduction tacite d'année en année pour une durée n'excédant pas 3 années consécutives.

L'association « La Maison du Grémillon » satisfera à toutes les obligations auxquelles les locataires sont ordinairement tenus. A savoir, l'association prendra notamment à son compte les charges relatives au chauffage et à la distribution de l'électricité ;

11.- accepté le 5 novembre 2020, la convention de mise à disposition gracieuse de locaux sis 7 rue Mère Térésa proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « La Maison du Grémillon ».

Les locaux sont constitués d'une cuisine, de locaux de stockage de sanitaires et de circulation, ils représentent une superficie respective de 150,20 m².

La présente convention a été conclue et acceptée pour une durée d'un an, à compter du 15 novembre 2020, renouvelable par reconduction tacite d'année en année pour une durée n'excédant pas 3 années consécutives.

L'association satisfera à toutes les obligations auxquelles les locataires sont ordinairement tenus. A savoir, l'association prendra notamment à son compte les charges relatives au chauffage, à la distribution de l'électricité et le coût de ses consommations téléphoniques ;

12.- accordé le 9 novembre 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 15 ans à compter du 18 février 2020 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°S - 7 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 61 euros ;

13.- accordé le 9 novembre 2020, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 25 avril 2020 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°W - 28 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros ;

14.- accepté le 16 novembre 2020, l'offre de prix proposée par la SMACL ASSURANCES, 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT CEDEX 9, portant sur la souscription d'assurances responsabilité civile, protection fonctionnelle et protection juridique pour les membres du groupement de commandes constitué par la Ville d'Essey-lès-Nancy, le CCAS d'Essey-lès-Nancy, la Caisse des écoles d'Essey-lès-Nancy, la ville de Fléville-devant-Nancy, le CCAS de Fléville-devant-Nancy, la Ville de Malzéville, le CCAS de Malzéville, la Ville de Ludres, le CCAS de Ludres, la Ville de Laxou, le CCAS de Laxou, la Ville de Pulnoy, le CCAS de Pulnoy, la Ville de Saint-Max et le CCAS de Saint-Max .

La durée du marché a été fixée à quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le montant annuel de la cotisation d'assurances s'élève à 17 765,28 euros TTC pour l'assurance responsabilité civile, 2 313,91 euros TTC pour l'assurance protection fonctionnelle et 8 592,33 euros TTC pour l'assurance protection juridique, dont le détail à régler pour chaque collectivité est précisé ci-après :

- Lot N°1 : responsabilité civile

Collectivité	Formules	Cotisation TTC/an
ESSEY-LES-NANCY	Ville + CCAS +caisse des écoles	2674,32€
FLEVILLE-DEVANT-NANCY	Ville + CCAS	965,88€
MALZEVILLE	Ville + CCAS	2340,26€
LUDRES	Ville + CCAS	2269,20€
LAXOU	Ville + CCAS	5347,76€
PULNOY	Ville + CCAS	1363,20€
SAINT MAX	Ville + CCAS	2804,66€
TOTAL LOT 1 Responsabilité civile		17765,28€

- Lot N°2 : protection fonctionnelle

Collectivité	Formules	Cotisation TTC/an
ESSEY-LES-NANCY	Ville + CCAS	435,59€
FLEVILLE-DEVANT-NANCY	Ville + CCAS	147,04€
MALZEVILLE	Ville + CCAS	346,81€
LUDRES	Ville + CCAS	410,62€
LAXOU	Ville + CCAS	674,21€
PULNOY	Ville + CCAS	299,64€
TOTAL LOT 2 Protection fonctionnelle		2313,91€

- Lot N°3 : protection juridique

Collectivité	Formules	Cotisation TTC/an
ESSEY-LES-NANCY	Ville + CCAS + caisse des écoles	1625,10€
FLEVILLE-DEVANT-NANCY	Ville + CCAS	609,32€
MALZEVILLE	Ville + CCAS	1361,65€
LUDRES	Ville + CCAS	1242,13€
LAXOU	Ville + CCAS	2927,33€
PULNOY	Ville + CCAS	826,80€
TOTAL LOT 3 Protection juridique		8592,33€

15.- accepté le 16 novembre 2020, l'offre de prix proposée par GROUPAMA, 30 boulevard de Champagne, PB 97830, 21078 DIJON CEDEX, portant sur la souscription d'assurances protection juridique, flotte automobile et dommages aux biens pour les membres du groupement de commandes constitué par la Ville d'Essey-lès-Nancy, le CCAS d'Essey-lès-Nancy, la Caisse des écoles d'Essey-lès-Nancy, la ville de Fléville-devant-Nancy, le CCAS de Fléville-devant-Nancy, la Ville de Malzéville, le CCAS de Malzéville, la Ville de Ludres, le CCAS de Ludres, la Ville de Laxou, le CCAS de Laxou, la Ville de Pulnoy, le CCAS de Pulnoy, la Ville de Saint-Max et le CCAS de Saint-Max.

La durée du marché a été fixée à quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le montant annuel de la cotisation d'assurance s'élève à 53 503,59 euros TTC pour l'assurance flotte automobile et 63 425,68 euros pour l'assurance dommages aux biens, dont le détail à régler pour chaque collectivité est précité ci-après :

- Lot N°4 : flotte automobile

Collectivité	Formules	Cotisation TTC/an
ESSEY-LES-NANCY	Ville	9903,13€
FLEVILLE-DEVANT-NANCY	Ville	4810,89€
MALZEVILLE	Ville	3889,00€
LUDRES	Ville + CCAS	8351,21€
LAXOU	Ville + CCAS	12561,95€
PULNOY	Ville	4776,10€
SAINT MAX	Ville	9211,41€
TOTAL LOT 4 Flotte automobile		53503,69€

- Lot N°5 : dommages aux biens

Collectivité	Formules	Cotisation TTC/an
ESSEY-LES-NANCY	Ville	7688,71€
FLEVILLE-DEVANT-NANCY	Ville	4365,51€
MALZEVILLE	Ville	7489,90€
LUDRES	Ville + CCAS	10356,79€
LAXOU	Ville + CCAS	15361,16€
PULNOY	Ville + CCAS	5561,42€
SAINT MAX	Ville	12602,19€
TOTAL LOT 5 Dommages aux biens et risques annexes		63425,68€

DELIBERATION

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 17 décembre 2020.

Extrait conforme



Le Maire,

Michel Breuille
Michel BREUILLE

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE SAINT MAX**

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020

tenu sous la présidence de
Michel BREUILLE - Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	27
- Nombre de votants :	28
- Convocation du Conseil municipal le :	3 décembre 2020
- Convocation distribuée le :	3 décembre 2020
- Affichage du compte-rendu le :	18 décembre 2020
- Affichage du procès-verbal le :	12 février 2021

PRESENTS

- M. LAURENT, MME CADET, M. THOUVENIN, MME DEVOUGE, M. VOGIN, MME POYDENOT, M. ROSSIGNON, MME BARDOUL, Adjoint.
- M. BRUNE, M. SAPIRSTEIN, MME SCHINDLER, M. BOURGUIGNON, MME LOZINGUEZ, MME BLONDELET, MME HOUSSIN, M. KOENIG, M. VOIDIER, MME DROUVILLE, M. Gabriel HOFFER, MME MALARY, MME MENZRI, M. PERRI, MME CHOPIN-RENAULD, M. KATZ, M. CHEVARDE, M. RIFF, Conseillers municipaux.

POUVOIR

- MME Caroline CREUSOT à MME Aïcha MENZRI

ABSENT

- M. Kamal EL JAOUHARI

SECRETAIRE DE SEANCE

- M. Matthieu RIFF

Pour extrait

**Michel BREUILLE,**

Maire